Fondation de France

Appel à projets 2013

Vie sociale et citoyenneté des personnes handicapées

Les dossiers sont reçus et étudiés tout au long de l'année

Contexte

Ambitieuse, la loi du 11 février 2005 engage les pouvoirs publics à prendre les mesures nécessaires pour garantir aux personnes handicapées, quels que soient leur âge, la nature et l'origine de leur handicap, leur participation à la vie sociale. Même si des progrès sensibles ont été réalisés, il n'en reste pas moins nécessaire de poursuivre dans cette voie, de sorte que la cité soit ouverte à tous.

Si la citoyenneté des personnes handicapées est largement soutenue par les dispositifs légaux, force est de constater en pratique, que leur place comme personne à part entière doit encore être confortée. Par exemple, leur participation directe aux projets qui les concernent, leur implication dans la vie associative ou la reconnaissance de l'expression de leur sexualité posent encore des difficultés.

Objectifs

Pour accompagner le changement de modèle d'intégration des personnes handicapées porté par le nouveau cadre légal, la Fondation de France entend influencer positivement le regard de la société et agir en faveur de l'égalité des droits entre personnes handicapées et personnes valides.

Qui peut répondre ?

Vous pouvez participer si vous êtes un organisme à but non lucratif : association (centre social, maison de quartier…), collectif d'usagers, établissement médico-social, établissement public, coopérative, office HLM, collectivité locale ou territoriale…

Critères de sélection

Les projets sont étudiés au regard des critères suivants :

- les initiatives émanent d'une coopération entre le milieu dit ordinaire et le secteur spécialisé (médico-social, sanitaire) ; ou bien s'appuient sur des partenariats permettant de travailler en complémentarité ou sur une mutualisation de moyens ;
- les projets s'appuient sur un diagnostic du contexte local (besoins et attentes) ;
- les personnes concernées sont impliquées dans la conception, la mise en œuvre du projet, ils sont considérés comme des individus à part entière, membres d'une communauté ;
- l'accessibilité du service a été pensée en termes de coût, de territoire, de modalités de fonctionnement ;
- le projet s'inscrit dans la durée ;
- la pertinence et la cohérence des critères d'évaluation du projet.

Avec le soutien de la Fondation JM. Bruneau sous l'égide de la Fondation de France.

Les deux axes de l'appel à projets

Axe 1 – Accès de tous à tout

Il s'agit d'encourager, dans un souci de non discrimination, la participation de tous les habitants, à l'ensemble des services de la cité. Tous les domaines peuvent être pris en considération, pour ce qui ne relève pas de compétences et de financements institutionnels déjà identifiés : la santé, le logement, l'éducation, l'emploi, l'accessibilité, les activités de loisirs ou sportives, la culture… En ce sens, les projets présentés sont de préférence portés par des associations qui s'adressent à tous publics (différents types de handicap, mixité avec les valides).

Une attention particulière sera portée aux initiatives prenant en compte différents domaines de vie et/ou assurant une plus grande continuité des réponses dans une logique de parcours de vie.
La méthode de travail devra dans la mesure du possible associer directement les publics concernés, véritables partenaires dans la construction du projet. Une attention sera accordée aux actions qui valorisent les compétences, les capacités des personnes handicapées à intervenir dans la vie locale, leur engagement associatif et citoyen.

Exemples de projets soutenus

- Formation décloisonnée menée au niveau d'une ville, rassemblant des professionnels de structures d'accueil de la petite enfance, de l'Éducation nationale, de centres de loisirs, pour favoriser un parcours coordonné des enfants handicapés en milieu ordinaire.
- Accompagnement individualisé de personnes handicapées dans la création de leur entreprise par des bénévoles, action complémentaire aux dispositifs de droit commun.
- Soutien apporté à une association portée par des jeunes déficients intellectuels qui s'impliquent localement dans des activités de solidarité.
- Aide apportée, en période électorale, aux usagers sous curatelle d'un établissement spécialisé pour se forger une opinion, participer au débat et voter.

Axe 2 – Vie affective, sexuelle et parentalité

L'expression de la sexualité des personnes handicapées est une composante essentielle de leur citoyenneté. La sexualité n'est pas limitée à la génitalité.
Elle englobe d'autres dimensions comme le renforcement des liens sociaux, l'estime de soi, l'affectivité, le rapport au corps, la parentalité qui doivent être intégrées dans une démarche plus large de parcours de citoyenneté s'appuyant sur le principe d'autodétermination.
La cohérence dans les interventions des différents acteurs (familles, tuteurs, professionnels…) ou au niveau des dispositifs institutionnels sera recherchée. Une attention particulière sera accordée au cadre déontologique soutenant l'action.

Exemples de projets soutenus

- Accompagnement de parents afin de favoriser une construction identitaire, en particulier sexuée, de leur enfant handicapé.
- Séances de théâtre forum destinées à de jeunes autistes pour la prévention des abus sexuels et l'éducation affective et sexuelle.
- Animation de groupes de parole destinés à des adultes hébergés en foyer de vie sur le thème de la vie affective et de la sexualité.
- Étude-action sur la parentalité des adultes handicapés mentaux.

Les modalités de soutien

Le soutien de la Fondation de France est apporté sous forme d'une subvention annuelle ou pluriannuelle (2 à 3 ans). Le montant de l'aide est déterminé en fonction des besoins du projet, de son caractère novateur.

La subvention porte sur une aide à l'investissement ou au fonctionnement, en phase de démarrage ou de développement de l'action. Différents postes sont concernés : les équipements matériels, la formation des équipes professionnelles et bénévoles, les actions d'évaluation, de capitalisation des expériences ou d'échange de savoir-faire, les moyens nécessaires à la participation des personnes handicapées.

La Fondation de France peut également financer l'intervention d'un consultant dans la phase de montage ou pour une meilleure structuration des actions.

Attention, la Fondation de France ne finance pas :
Le fonctionnement régulier des organismes, les projets qui font partie intégrante des missions finançables par les politiques publiques et, de façon générale, les projets qui relèvent des obligations légales, les actions de communication ou de sensibilisation sur le thème du handicap.

Le porteur de projet ne peut adresser simultanément plusieurs demandes de subvention au programme Personnes handicapées.

Aide méthodologique complémentaire

Comment agir pour l'environnement ?

Afin d'encourager le développement de méthodologies adaptées, la Fondation de France peut accorder une aide complémentaire au financement du projet retenu dans le cadre de cet appel à projets. Destinée à mesurer les impacts environnementaux du projet et à rechercher des solutions pour en réduire les nuisances, elle peut financer un accompagnement externe (diagnostic, adaptation du projet, plan d'action), des actions de formation ou d'échange de pratiques.

Comment répondre ?

Téléchargeable sur **fondationdefrance.org** (rubrique *Trouver un financement*), le dossier de candidature doit être renseigné puis envoyé par voie postale à :

Fondation de France
Programme Personnes handicapées
40 avenue Hoche 75008 Paris
Tél. : 01 44 21 31 70
Mail : personneshandicapees@fdf.org

Les dossiers sont reçus tout au long de l'année.

La Fondation de France est à votre disposition pour vous renseigner sur les critères et le processus de sélection. L'annonce des projets subventionnés est exclusivement communiquée par courrier.

À vos projets !

La Fondation de France finance des associations ou services collectifs, sélectionnés pour la qualité et la rigueur de leurs actions. Elle propose ses aides à travers des appels à projets dédiés à des thématiques précises.
Les demandes de subventions, instruites à partir d'un dossier, sont examinées par un comité de professionnels spécialistes du domaine concerné. Il statue sur la destination et le montant des aides. La Fondation de France soutient en priorité des opérateurs de petite taille qui n'ont pas les moyens de collecter eux-mêmes les fonds nécessaires à la conduite de leurs projets.

Avec les 700 fonds et fondations qu'elle abrite, la Fondation de France a soutenu plus de 100 000 projets d'intérêt général qui répondent à quatre grands enjeux: l'aide aux personnes vulnérables, le développement de la connaissance (recherche, culture, éducation, formation), l'environnement et le développement de la philanthropie. Indépendante et privée, la Fondation de France ne reçoit aucune subvention et ne peut agir que grâce à la générosité des donateurs.

40 avenue Hoche
75008 Paris
Tél.: 01 44 21 31 00
Fax: 01 44 21 31 01
fondationdefrance.org

Fondation de France